

ACCOMPAGNEMENT DE SPORTIFS COMPETITEURS

« Règlement »

Article 1 :

Une prise en charge partielle des frais de transport en vue d'une compétition fédérale de niveau international et national et pourra être envisagée si le ou les sportif(s) réside(nt) sur le territoire intercommunal.

Article 2 :

Un dossier de demande de subvention devra être rempli par l'association pour le (ou les) sportif(s) concerné(s) et être visé par le Président de l'association et le sportif concerné.

Article 3 :

En cas d'usage de véhicule, le remboursement s'effectuera sur la base de 0,20 euro/km par véhicule (+ péages), en estimant la distance sur le site Internet www.mappy.fr/. En cas d'utilisation d'un transport collectif, la CCFL remboursera la moitié des frais engagés.

Le remboursement sera effectué dans la limite fixée par l'article 7.

Le remboursement des frais sera effectué après transmission des justificatifs.

Article 4 :

La demande devra comporter :

- *une fiche de description du sportif, de l'association et de la compétition*
- *les documents à joindre*

Le dossier devra préalablement être retiré au siège de la Communauté de communes Flandre Lys au 500 rue de la lys à LA GORGUE ou télécharger sur le site Internet www.cc-flandrelys.fr/ rubrique jeunesse, sports et loisirs.

Article 5 :

La commission jeunesse, sports et loisirs examinera la candidature et fixera le montant de la participation accordée. La participation financière se fera en fonction du budget annuel attribué par la C.C.F.L.

Article 6 :

Les dossiers complets seront à transmettre au siège de la Communauté de Communes à l'ordre de Monsieur le Président de la CCFL, 500 rue de la Lys, 59253 LA GORGUE.

Article 7 :

Après calcul du montant attribué selon l'article 3, un coefficient sera attribué selon le niveau de la compétition et la fédération organisatrice. Les coefficients seront différents selon qu'il s'agisse d'une fédération unisport ou multisports.

La CCFL prendra en charge un seul déplacement annuel par compétiteur.

La CCFL subventionnera à hauteur maximale de 1500 € annuels une association.

Article 8 :

Le(s) sportif(s) concerné(s) acceptera (ont) que la C.C.F.L. couvre sa prestation et son image sur ses supports de communications.

L'association et le sportif s'engagent à communiquer à la CCFL les performances effectuées.

La demande de subvention emporte acquiescement aux conditions du présent règlement sans bénéfice de discussion.

ACCOMPAGNEMENT DE SPORTIFS COMPETITEURS

Renseignements sur le sportif :

NOM : Prénom : Age :

Téléphone : Adresse :

Code postal : Ville :

Catégorie : Sport pratiqué :

Renseignements sur l'association :

NOM de l'association :

Adresse du siège :

NOM du Président : NOM du Trésorier :

Téléphone : Téléphone :

Fédération(s) d'affiliation(s) :

L'association est-elle agréée Jeunesse et Sports ? si oui N° d'agrément :

Renseignements sur la compétition :

Nom de la compétition :

Fédération organisatrice :

Niveau : régional, interrégional, national, international ⁽¹⁾

Championnat – Tournoi - Coupe ⁽¹⁾,

Nombre de compétiteurs du club inscrit à la compétition :

Lieu : Département :

Date :

Mode de déplacement :

(1) rayer les mentions inutiles

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

| |
|--|
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

Fait à
Le

Signature du Président

Nom du sportif ou du représentant légal
Signature (mentionner « accepte l'article 8 »)

Pièces à fournir :

- le bilan financier de la dernière saison certifié par le Président
- le budget prévisionnel de la saison en cours certifié par le Président
- une copie des comptes bancaires au 31 décembre dernier
- la copie de déclaration de l'association au journal officiel et les statuts de l'association certifiés par le Président
- le résultat officiel fourni par les organisateurs faisant apparaître le nom, le club et le classement du compétiteur
- un RIB au nom de l'association